

Direction Commande publique

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE ' RESTAURATION DE LA TOUR DES
MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' N°202223 - LOT N°2 : CHARPENTE
COUVERTURE MENUISERIE (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n° DM-2022-194 du 27 juillet 2022 relative à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 2 charpente couverture menuiserie avec la SAS ANDRE VAGANAY sise route de Chasse CD n° 12 – 69360 SOLAIZE pour une moins-value de 2 033,02 € HT. Le nouveau montant du marché est : 51 575,43 € HT soit 61 890,52 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le ____ /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 1^{er} Décembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : _____

